LA LETTRE AUX AMICALISTES 92 N°27 JUILLET 2022

L'AEF 92 POUR LES EDUCATEURS DU 92 ET DE PARIS

DES JOUEURS PLUS NOMBREUX SUR LE BANC DE TOUCHE

Avec l'AEF92 Farid GUERFI a présenté au Comité Directeur du District 92 un bilan des réponses des éducateurs au questionnaire sur le nombre de remplaçants.

DIAPORAMA NOMBRE DE REMPLACANTS

DES DECISIONS ONT ÉTÉ VOTEES EN AG FEDERALE

L'AG du 18 juin à Nice a modifiée quelques points pour les éducateurs, les voici:

Amendes - Lutte contre le non-respect du Statut

Dans le cadre de la lutte contre les cas de prête-nom et/ou les non-désignations volontaires, le barème des sanctions financières à l'encontre des clubs dont les équipes évoluent en National 1 et en National 2 a été votée. A compter du 1er juillet 2022, les montants des amendes sont de 7500€ par match pour les équipes de National 1 (contre 3000€ auparavant) et de 1500€ pour celles évoluant dans le championnat National 2 (contre 500€ auparavant). Une information intéressante à connaître même si le monde amateur n'est pas spécialement concerné.

L'AEF 92 félicite tous les éducateurs (trices) qui ont réussi leur formation que ce soit pour les BMF ou BEF.

LES RESULTATS DES TESTS D'ENTREE POUR 22/23 SONT ICI:

Liste des candidats admis pour entrer en formation Brevet Entraineur de Football

Liste des candidats admis pour entrer en formation Brevet Moniteur de Football

BIEN SE RENSEIGNER SUR LES ATTENDUS DES FORMATIONS NOUS VOUS PROPOSONS LE LIEN CI-DESSOUS POUR AVOIR LES FICHES PEDAGOGIQUES DES DIFFERENTES FORMATIONS

CLIQUEZ ICI ET RETROUVEZ DIRECTEMENT LES DOCUMENTS

Pluriactivité - Encadrer deux clubs simultanément

Afin de favoriser l'accès aux techniciens à des emplois pérennes mais aussi de renforcer la structuration des clubs, un entraîneur titulaire peut désormais être titulaire d'une licence Technique dans deux clubs différents, sous certaines conditions. L'éducateur disposant d'une licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » pourra obtenir le même titre sous contrat avec un nouveau club en respectant les formalités applicables suivantes : être titulaire d'un contrat de travail au sein de chacun des clubs concernés et exercer son activité dans des catégories ou pratiques différentes. Mais également après avoir soumis une demande à la Section Statut de la Commission fédérale du statut des Entraineurs et Educateurs de Football ou pour les »Technique Régionale » à la Commission Régionale du Statut des Educateurs, de la LPIFF sur l'Ile de France.

Tous les renseignements peuvent être obtenus auprès du G.E.F Groupement des Educateurs de Football